



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 95.00.211.009.0 DU 21 DECEMBRE 1995

Règles et réglets DESAUGE-LAIR
de 0,5 m ; 1 m ; 1,5 m ; 2 m

(CLASSE I ET II)

de 3 m ; 4 m ; 5 m

(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES, RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANTS

Société DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville.

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex.

DEMANDEUR

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 95.00.211.001.0 du 10 février 1995 (1), relatif aux règles et réglets DESAUGE-LAIR.

CARACTERISTIQUES

Les règles et réglets DESAUGE-LAIR de 0,5 m, 1 m, 1,5 m, 2 m (classe I et II), de 3 m, 4 m, 5 m

(1) *Revue de Métrologie*, février 1995, page 163.

(classe II), faisant l'objet du présent certificat différent des modèles approuvés par le certificat précité, en ce qui concerne les emplacements publicitaires.

Pour les règles et réglets de 30 mm de large, des emplacements publicitaires sont réservés :

- entre le 3ème et le 4ème centimètre,
- entre le 4ème et le 6ème centimètre,
- entre le 6ème et le 7ème centimètre.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Elles sont identiques à celles définies par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle précité.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 22 janvier 2001.

ANNEXE

Dessin n° 6260.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

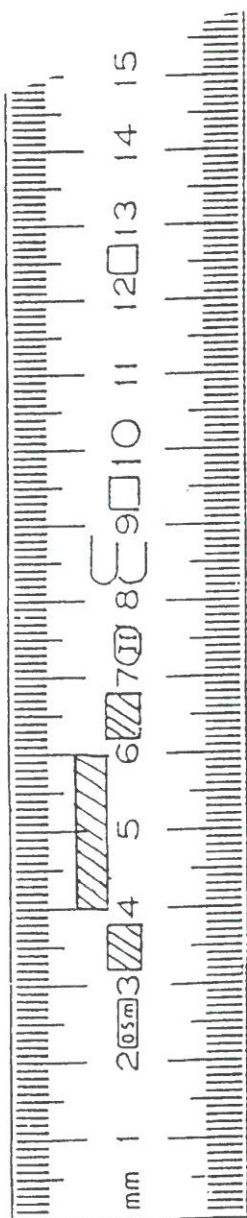
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



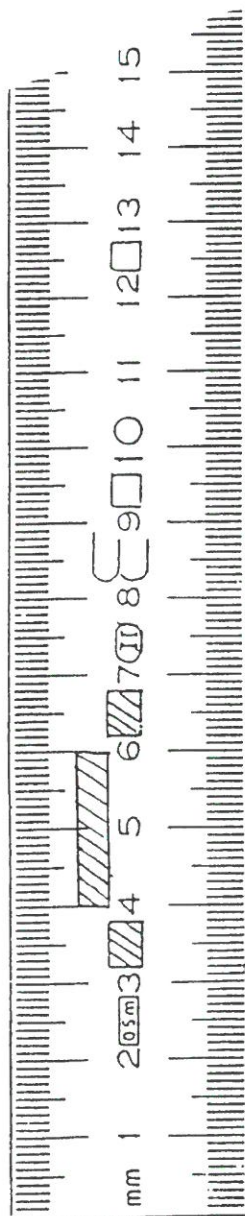
■ N° 6260

REGLES ET REGLETS DESAUGE-LAIR DE 0,5 m ; 1 m ; 1,5 m ; 2 m ; DE 3 m ; 4 m ; 5 m ET DE LARGEUR 30 mm



Les zones hachurées sont réservées aux inscriptions publicitaires

Face Recto



Face Verso